

L'Organisation Internationale du Travail (l'OIT) en général

- [Depuis quand existe l'OIT ?](#)
 - [Qu'est-ce que l'OIT en chiffres ?](#)
 - [Qu'est ce que le Travail décent ?](#)
 - [Quels sont les principes et droits fondamentaux au travail ?](#)
 - [Quelle est la particularité de l'OIT ?](#)
 - [Quelle est la différence entre l'OIT et le BIT ?](#)
 - [Quel est le mandat de l'OIT ?](#)
 - [Où se trouve l'OIT ?](#)
 - [Quels sont les bureaux de l'OIT en Europe ?](#)
 - [Quels sont les mécanismes de contrôle de l'OIT ?](#)
 - [Quelles sont les principales conventions de l'OIT ratifiées par la France ?](#)
-

Depuis quand existe l'OIT ?

L'OIT a été instituée par le Traité de Versailles, en 1919. Elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations Unies.

Qu'est-ce que l'OIT en chiffres ?

- 179 Etats membres.
- près de 2 500 experts et administrateurs, dont la moitié « sur le terrain » et l'autre moitié étant au siège, à Genève.
- un budget " régulier " annuel de 240 millions de dollars, financés par les gouvernements selon un barème fixé aux Nations Unies.
- La France est le 5ème contributeur, après les Etats-Unis, le Japon, Allemagne et le Royaume-Uni. Elle pèse 6,2% du budget, soit 14, 88 millions de dollars. (11, 5 millions d'euros).
- Un budget " volontaire " annuel de 170 millions de dollars (131,41 millions d'euros) pour la coopération technique, dont 66,3 millions de dollars (51, 25 millions d'euros) pour IPEC. La France, Ministère du travail, y contribue pour 1, 524 million d'euros.
- 187 Conventions votées complétées par 194 Recommandations.
- 7226 ratifications concernant l'activité productive globale (industrie marine marchande et pêche, agriculture, services, économie informelle, politique de l'emploi, droit du travail, conditions de travail, hygiène et sécurité, protection sociale, liberté syndicale ...).

Qu'est ce que le travail décent ?

L'objectif primordial de l'OIT est de promouvoir les possibilités, pour les femmes et les hommes, d'obtenir et d'exercer un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Le travail décent est le point de convergence des quatre objectifs stratégiques : les droits au travail, l'emploi, la

protection sociale et le dialogue social. Le travail décent est un concept d'organisation pour l'OIT; il fournit un cadre général permettant une action en matière de développement socio-économique.

Quels sont les principes et droits fondamentaux au travail ?

En juin 1998, la Conférence Internationale du Travail a adopté la [Déclaration de l'OIT](#) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, par laquelle elle a réaffirmé l'engagement des États Membres de l'Organisation à respecter, promouvoir et réaliser de façon universelle les principes concernant les quatre droits fondamentaux au travail, qui avaient été définis au Sommet Social mondial contre la pauvreté et l'exclusion de Copenhague, en 1995.

Il s'agit de :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants,
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La Déclaration relative aux droits fondamentaux au travail met l'accent sur le fait que tous les pays membres ont l'obligation de respecter les principes fondamentaux qu'elle consacre, qu'ils aient ou non ratifié les 8 conventions fondamentales correspondantes de l'OIT.

Quelle est la particularité de l'OIT ?

La particularité de l'OIT, est la coopération entre employeurs, travailleurs et gouvernements au sein des différents organes de décision, de contrôle et de coopération. Par sa structure tripartite, l'OIT est la seule organisation internationale dont la politique et les programmes sont arrêtés par les représentants des employeurs et des travailleurs sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements.

Quelle est la différence entre l'OIT et le BIT ?

1. L'Organisation Internationale du Travail, structure politique, dispose, pour fonctionner, de trois institutions principales qui toutes intègrent le principe de base de l'Organisation, le tripartisme (gouvernement, employeurs, travailleurs).

- La Conférence Internationale du Travail (« le parlement »).

Elle réunit chaque année, au mois de juin à Genève, les représentants de tous les États Membres. Les délégations sont formées chacune de deux délégués gouvernementaux, un délégué des employeurs et un délégué des travailleurs. Ils sont accompagnés de conseillers techniques. C'est généralement le Ministre du Travail qui, à la tête de la délégation de son pays, présente le point de vue du

gouvernement dans le débat général. La Conférence adopte les normes internationales du travail et adopte le budget de l'Organisation.

- Le Conseil d'administration. (« le gouvernement »)

C'est l'exécutif de l'OIT. Il tient normalement deux sessions principales par année à Genève, en mars et en novembre. Il prend les décisions relatives à la politique de l'OIT. Il élabore le programme et le budget qu'il soumet à la Conférence pour adoption. Il élit le Directeur général. Il se compose de 28 membres gouvernementaux, dont 10, de droit, représentant les pays les plus industrialisés, 14 membres employeurs et 14 membres travailleurs.

- Le Directeur Général élu pour un mandat de cinq ans renouvelable.

2. Le Bureau international du Travail, c'est le secrétariat permanent, structure administrative, de l'Organisation internationale du Travail. Il met en oeuvre l'ensemble des activités sous le contrôle du Conseil d'administration et sous la direction du Directeur général, actuellement le chilien Juan Somavia.

Le BIT est aussi doté d'un centre de recherche, l'Institut International d'études sociales et d'une structure de formation professionnelle, le Centre international de formation de Turin.

Quel est le mandat de l'OIT ?

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui est une institution spécialisée des Nations Unies, a pour vocation de promouvoir la justice sociale et les droits internationalement reconnus de la personne humaine et du travail.

Elle édicte des Conventions et des Recommandations dans tous les domaines de l'activité productive dans toutes ses formes (industrie, marine marchande et pêche, agriculture, services et jusqu'à l'économie dite informelle) et dans toutes ses données (formation et réadaptation professionnelle, politique de l'emploi, administration du travail, droit du travail et relations professionnelles, conditions de travail, gestion, coopératives, sécurité sociale). Elle assure leur promotion, leur ratification, instruit et censure les manquements aux obligations souscrites.

D'autre part, elle promeut et veille au respect des droits et principes fondamentaux du travail établis par la Déclaration de 1998 (interdiction du travail illégal des enfants, interdiction du travail forcé, interdiction des discriminations dans l'accès et l'exercice de l'emploi, promotion effective de la liberté d'association, liberté syndicale des travailleurs et liberté d'organisation).

L'OIT encourage la création d'organisations indépendantes d'employeurs et de travailleurs et facilite leur essor par des activités de formation et des conseils.

Où se trouve l'OIT ?

Le siège de l'OIT se trouve à Genève, en Suisse, et des bureaux régionaux ou nationaux sont présents dans les capitales des principaux Etats membres, comme celui en France, à Paris. Cela assure à la fois un pilotage nécessaire à toute organisation internationale de cette envergure mais aussi des relais décisifs pour atteindre les objectifs établis.

Quels sont les bureaux de l'OIT en Europe ?

Berlin, Bruxelles, Budapest, Lisbonne, Londres, Madrid, Moscou, Paris et Rome.

Quels sont les mécanismes de contrôle de l'OIT ?

L'application effective des conventions de l'OIT fait l'objet d'un suivi constant. Le gouvernement de chaque État Membre est tenu de présenter périodiquement un rapport sur les mesures qu'il a prises, sur le plan juridique et dans la pratique, pour faire appliquer chacune des conventions qu'il a ratifiées. Les rapports des gouvernements sont commentés par les organisations syndicales et patronales des pays concernés, puis examinés par une Commission d'experts, avant d'être soumis à la Conférence Internationale du Travail.

Parallèlement à ce mécanisme de contrôle régulier, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent aussi présenter une réclamation devant la Commission d'application des normes, contre un État Membre qui n'aurait pas appliqué une convention qu'il a ratifiée.

Dans des cas particuliers d'atteintes à la liberté d'association, liberté syndicale des travailleurs, liberté d'organisation des employeurs, les plaintes sont examinées par le Comité de liberté syndicale.

Enfin, chaque année, le Comité d'experts conseillers du « suivi de la Déclaration » adresse à la Conférence, l'état des lieux du monde pour l'un des droits fondamentaux. En 2006, le rapport présenté concernait l'éradication du travail des enfants. En 2007, il portera sur la discrimination, en 2008 sur la liberté syndicale, en 2009 sur le travail forcé, et en 2010 sur le travail des enfants, à nouveau.

Quelles sont les principales conventions de l'OIT ratifiées par la France ?

La France est, avec l'Espagne, le pays qui a ratifié le plus grand nombre de conventions de l'OIT. Elle a notamment ratifié l'intégralité des 8 Conventions fondamentales :

- La Convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953

- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.